



LABORATOIRE PUBLIC D'ESSAIS ET D'ETUDES

**DIRECTION DE LA LOGISTIQUE, DES ACHATS, DES APPROVISIONNEMENTS ET DE
LA GESTION DU PATRIMOINE**

**REGLEMENT DE CONSULTATION
RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT
SUR OFFRES DE PRIX**

N°44/2021

**OBJET : LA REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALES ET LE SUIVI DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DES LOCAUX POUR LE LABORATOIRE PUBLIC D'ESSAIS ET D'ETUDES (LPEE) A
GUELMIM**

Etabli en vertu de l'article 18 du règlement des achats du LPEE : RA/980/001 du 01 Novembre 2014 fixant les conditions et les formes dans les quelles sont passés les marchés pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Eudes ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle tel qu'il est publié sur le site web www.lpee.ma.

DATE D'OUVERTURE DES PLIS : 05/01/2022



SOMMAIRE :

ARTICLE 1 :	OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION	3
ARTICLE 2 :	REPARTITION EN LOTS	3
ARTICLE 3 :	CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 4 :	MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 5 :	RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 6 :	DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS	3
ARTICLE 7 :	CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 8 :	VISITE DES LIEUX	4
ARTICLE 9 :	LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS	5
ARTICLE 10 :	OFFRE TECHNIQUE	6
ARTICLE 11 :	OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 12 :	PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS	7
ARTICLE 13 :	DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 14 :	RETRAIT DES PLIS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 15 :	OUVERTURE ET EXAMEN DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET ADDITIFS ET L'APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 16 :	OUVERTURE ET EXAMEN ET DES OFFRES TECHNIQUES ET DES OFFRES FINANCIERES	8
ARTICLE 17 :	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	10
ARTICLE 18 :	MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES	10
ARTICLE 19 :	LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES	10
ANNEXE 1 :	MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	11
ANNEXE 2 :	MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)	13



ARTICLE 1 : Objet du règlement de consultation

Le présent règlement régit l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n°44/2021 ayant pour objet le choix d'un concurrent ou groupement de concurrents pour la réalisation des études architecturales et le suivi des travaux de construction des locaux pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes (LPEE) A GUELMIM.

ARTICLE 2 : Répartition en lots

Le présent appel d'offre ouvert concerne un marché en lot unique.

ARTICLE 3 : Contenu du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement des achats du LPEE, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d) Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- e) Le présent règlement de la consultation ;
- f) Le programme architectural ;
- g) Le rapport d'étude géotechnique.

ARTICLE 4 : Modification du contenu du dossier d'appel d'offres

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 19 du règlement des achats du LPEE, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et introduites et mises à la disposition des autres concurrents.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ce report doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 du règlement des achats du LPEE et dans un délai minimum de sept (07) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

ARTICLE 5 : Retrait du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau d'ordre du siège du LPEE. Sis au 25, Rue d'Azilal-Casablanca dès la parution de l'avis d'appel d'offres sur le site web du LPEE ou au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le site web du LPEE (www.lpee.ma).

Il peut également être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls.

ARTICLE 6 : Demande et communication d'informations aux concurrents

Les demandes par lettre avec accusé de réception d'informations ou renseignements formulées par les architectes doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage sis à 25, Rue d'Azilal à Casablanca.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et dans les mêmes conditions, et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le site web du LPEE.

Toute correspondance pour demande d'information doit être adressée par courriel à l'adresse : dir.dla@lpee.ma.

ARTICLE 7 : Conditions requises des concurrents

- 1- Seuls peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales, en tant qu'architectes seuls ou membres des groupements, les architectes qui sont :
 - Autorisés à exercer la profession d'architecte à titre indépendant et inscrit au tableau de l'Ordre National des Architectes ;
 - En situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce, conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
 - Affiliés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.
- 2- Ne sont pas admis à participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales, en tant qu'architectes seuls ou membres des groupements, les architectes qui sont :
 - En liquidation judiciaire ;
 - En redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
 - Frappés par une sanction de retrait de l'autorisation ou de suspension d'exercice de la profession d'architecte ;
 - Exclus temporairement ou définitivement en vertu des articles 24 et 85 du règlement des achats de LPEE

Les groupements d'architectes peuvent être librement constitués dans les conditions de l'article 83 du règlement des achats du LPEE, et doivent désigner au moment de leur inscription et dans leur dossier de candidature l'architecte mandataire habilité à les représenter dans le cadre de cette procédure.

Aucune personne physique ou morale ne peut participer à travers plusieurs groupements de concurrents à cette consultation.

ARTICLE 8 : Visite des lieux

Une visite des lieux guidée sera organisée par le maître d'ouvrage et dont la date et le lieu de rencontre sont mentionnés dans l'avis de l'appel d'offre ouvert.

Lorsqu'il est procédé à une visite des lieux, le maître d'ouvrage dresse un procès-verbal mentionnant les demandes d'éclaircissement et les réponses formulées lors de cette réunion ou visite. Ce procès-verbal est communiqué à l'ensemble des concurrents ainsi qu'aux membres de la commission d'achat.

Les concurrents qui n'ont pas assisté à la réunion ou qui n'ont pas participé à la visite des lieux ne sont pas admis à élever de réclamation sur le déroulement de la réunion ou de la visite des lieux tels que relatés dans le procès-verbal qui leur a été communiqué ou mis à leur disposition par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 9 : Liste des pièces justifiant les capacités et qualités des concurrents

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier technique et un dossier additif. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

A- Le dossier administratif comprend :

- 1- Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :
 - a- Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique ;
 - b- Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive prévue à l'article 83 du règlement des achats du LPEE ;
- 2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 39 du règlement des achats du LPEE :
 - a- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent.
 - S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il s'agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée déléguer son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
 - b- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du règlement des achats du LPEE. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.
 - c- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 22 du règlement des achats du LPEE, ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.
La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

B- Le dossier technique comprend :

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé

et la qualité de sa participation.

2. Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrée par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations en lien avec les diverses contraintes techniques du projet .

C- Le dossier additif comprend

- 1- Une copie certifiée conforme à l'originale de l'autorisation d'exercice de la profession d'architecte délivrée par l'administration ;
- 2- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original, d'inscription au tableau de l'Ordre national des architectes délivrée depuis moins d'un an ;
- 3- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvé » et paraphé sur toutes les pages ;
- 4- Le présent règlement de la consultation signé avec la mention manuscrite « lu et approuvé » et paraphé sur toutes les pages ;
- 5- Le programme architectural signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvé » et paraphé sur toutes les pages ;
- 6- Le rapport géotechnique paraphé sur toutes les pages.

Le dossier administratif, technique et additif doit également être présenté en format numérique sur un (1) CD-ROM.

ARTICLE 10 : Offre technique

Chaque concurrent est tenu de présenter une offre technique qui comprend :

a. Une note de présentation comportant :

- Le parti architectural du projet par rapport aux critères fixés par le présent règlement de consultation.
- La consistance du projet par rapport au programme du maître d'ouvrage.
- Une note descriptive des matériaux utilisés.

b. Une esquisse sommaire du projet :

- Un plan de situation.
- Un plan de masse à l'échelle 1500ème.
- Les plans de différents niveaux à l'échelle 1/200ème.
- Les façades de l'ensemble du bâtiment à l'échelle 1/200ème.
- Une coupe significative à l'échelle 1/200ème.

c. Le calendrier d'établissement de la prestation

- d. Une estimation sommaire, hors taxe, du coût des travaux, basés sur les ratios de surface de projet

L'offre technique doit également être présentée en format numérique sur un (1) CD-ROM.

ARTICLE 11 : Offre financière

L'offre financière comprend :

- a) L'offre financière précisant la proposition d'honoraires.
- b) L'acte d'engagement par lequel l concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire sur un imprimé dont le modèle est annexé au présent règlement.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui de la proposition d'honoraires, la proposition d'honoraires est tenue pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 12 : Présentation des dossiers des offres des concurrents

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet et le n° de l'appel d'offre ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le Président de la commission centrale des achats lors de la séance d'ouverture des plis ».

Ce pli contient trois (03) enveloppes comprenant :

- a- **La première enveloppe** : contient le dossier administratif technique et le dossier additif. Cette enveloppe doit être fermée, cachetée, scellée et porte de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Dossiers administratif, technique et additif ».
- b- **La deuxième enveloppe** : contient l'offre technique du concurrent. Cette enveloppe doit être cachetée et porte de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre technique ».
- c- **La troisième enveloppe** : contient l'offre financière du concurrent. Cette enveloppe doit être fermée, cachetée, scellée et porte de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».

ARTICLE 13 : Dépôt des plis des concurrents

Les plis sont au choix des concurrents, soit :

- Déposés contre récépissé dans le bureau d'ordre du maître sis au 25, Rue d'Azilal à Casablanca ;
- Envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Remis, séance tenante au président de la commission centrale des achats au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du règlement des achats.

ARTICLE 14 : Retrait des plis des concurrents

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par l concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 13 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : Ouverture et examen des dossiers administratifs, techniques et additifs et l'appréciation des capacités des concurrents

La séance d'ouverture des plis se tient au siège du LPEE sis, 25 rue d'Azilal, Casablanca.

L'ouverture et l'examen des dossiers administratifs, techniques et additifs et l'appréciation des capacités des concurrents s'effectuent conformément aux dispositions prévues à l'article 7 du présent règlement de consultation et l'article 35 du règlement des achats du LPEE.

ARTICLE 16 : Ouverture et examen et des offres techniques et des offres financières

Cette étape concerne seuls les concurrents admis ou admis sous réserve à l'issue de l'examen des pièces du dossier administratif.

L'évaluation des offres portera sur un système de notation en vue de choisir l'offre la plus avantageuse. Une note sur cent (100) points est attribuée à l'ensemble de ces éléments sur la base des critères fixés au présent règlement de consultation.

La note globale sera obtenue par l'addition de la note technique, de la note de l'estimation sommaire et de la note financière après introduction d'une pondération comme le précisera le tableau ci-après.

Critères		Note Max
Offre technique (N1)		
Note de présentation	Créativité, originalité du parti architectural du projet par rapport à l'offre technique.	20
	La consistance du projet par rapport au programme architectural du maître d'ouvrage.	20
Esquisse du projet : (Plan de situation, plan de masse, plan des niveaux, les façades, la coupe significative)	Une note descriptive des matériaux utilisés : pertinence, faisabilité, pérennité...	10
	Aménagement des espaces : qualité de l'agencement, respect des dispositions urbanistiques, pertinence des principes de fonctionnalité.	10
	Qualité architecturale : ambiances des intérieurs, éclairage naturel, aération...	10
	Respect des normes : normes d'habitabilité, de sécurité et d'hygiène...	10
Un calendrier d'établissement de la prestation	Note du calendrier : $Ca * 20 / Cn$	20
	Ca : Le calendrier la plus avantageux (la moyenne des durées minimales par rapport à tous les calendriers proposés par les concurrents) ; Cn : La moyenne des durées du calendrier proposé par le concurrent à évaluer.	

Total N1	/100
-----------------	-------------

Estimation sommaires (N2)

La note (N2) de l'estimation sommaire, hors taxe, du coût des travaux, basés sur les ratios de surface de projet, est calculée comme suit :

$$N2 = Ea * 100 / En$$

Ea : Estimation la plus avantageuse (la moins disante par rapport à toutes les estimations proposées par les concurrents) ;

En : Estimation du concurrent à évaluer.

Total N2	/100
-----------------	-------------

Offre financière (N3)

La note (N3) concernant la proposition du taux des honoraires est calculée comme suit :

$$N3 = Ta * 100 / Tn$$

Ta : Taux des honoraires le plus avantageux (le moins disant par rapport à tous les taux proposés par les concurrents) ;

Tn : Taux des honoraires du concurrent à évaluer.

Total N3	/100
-----------------	-------------

Note globale = $N1 * 70\% + N2 * 20\% + N3 * 10\%$	/100
--	-------------

L'offre la plus avantageuse est celle du concurrent ayant obtenu la note globale la plus élevée, il est donc désigné attributaire.

IMPORTANT :

En cas de présence d'offres dont les notes globales (N) sont égales le maître d'ouvrage optera pour l'offre dont la notation technique (N1) est la plus élevée, cependant si les notes techniques sont aussi égales le maître d'ouvrage procédera au tirage au sort.

ARTICLE 17 : Délai de validité des offres

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux concurrents par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant par fax confirmé ou par voie électronique de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

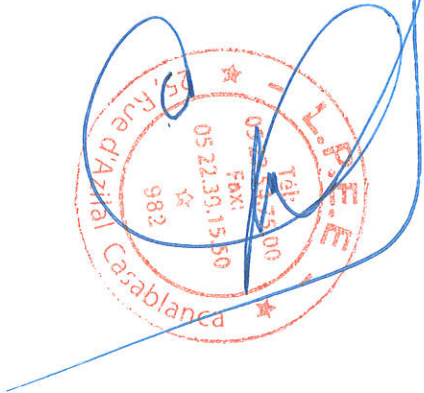
ARTICLE 18 : Monnaie de formulation des offres

La monnaie de l'offre pour les concurrents installés au Maroc doit être le Dirham Marocain (MAD).

ARTICLE 19 : Langue d'établissement des pièces des offres

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française.

A Casablanca, le :

Le concurrent	Le Maître d'ouvrage
Nom et qualité du signataire Lu et approuvé (<i>mention manuscrite</i>) Cachet et signature	DLAAP I. DEKKAK 
	Le Directeur Général du LPEE M. FARES 

ANNEXE 1 : Modèle d'acte d'engagement

A - Partie réservée au LPEE

Appel d'offre sur offres des prix n°44/2021 du (2).

Objet : la réalisation des études architecturales et le suivi des travaux de construction des locaux pour le laboratoire public d'essais et d'études (LPEE) à GUELMIM.

B - Partie réservée à l'architecte

a) Pour les architectes exerçant la profession à titre privé et sous forme indépendante :

Je (4) soussigné : (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

adresse du bureau

affilié à la CNSS sous le n°

autorisation d'exercer la profession d'architecte n° n° de la taxe professionnelle

b) Pour les sociétés d'architectes :

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité dans la société) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :

adresse du siège social de la société

affiliée à la CNSS sous le n°

autorisation d'exercer la profession d'architecte n° n° de la taxe professionnelle

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier de la consultation architecturale concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature la décomposition d'honoraires ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au marché et moyennant le taux que j'ai établi moi-même, qui de :

Taux proposé: (en pourcentage).

Taux de la TVA (en pourcentage)

Le LPEE se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à le

(Signature et cachet de l'architecte)

- (1) supprimer les mentions inutiles
- (2) indiquer la date d'ouverture des plis
- (4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) mettre : " Nous, soussignés nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)
 - b) ajouter l'alinéa suivant : " désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ".
 - c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint.
 - d) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser, le cas échéant, pour le groupement solidaire.

D.L.A. 11
11/04/2021

ANNEXE 2 : Modèle de la déclaration sur l'honneur (*)

Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°44/2021 du (2)

Objet : la réalisation des études architecturales et le suivi des travaux de construction des locaux pour le laboratoire public d'essais et d'études (LPEE) à GUELMIM.

A - Pour l'architecte exerçant la profession à titre privé sous forme indépendante.

Je soussigné, (nom, prénom et qualité)

Numéro de tél numéro du fax adresse électronique agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

adresse du domicile élu :

affilié à la CNSS sous le n° : (1)

n° de l'autorisation d'exercer la profession d'architecte (1)

n° de la taxe professionnelle (1)

n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB)

B - Pour les sociétés d'architectes.

Je soussigné, (nom, prénom et qualité au sein de la société)

Numéro de tél numéro du fax adresse électronique

agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de:

adresse du siège social de la société

affiliée à la CNSS sous le n° (1)

n° de l'autorisation d'exercer la profession d'architecte (1)

le n° de la taxe professionnelle (1)

n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (2) (RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

1. M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. Que je remplit les conditions prévues à l'article 22 du Règlement des Achats LPEE ;
3. Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
4. M'engager, à ne pas de recourir à la sous-traitance ;
5. M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
6. M'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché ;
7. Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 94 du Règlement des Achats LPEE précité ;
8. Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;

9. Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 85 du Règlement des Achats LPEE précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à....., le.....

Signature et cachet de l'architecte

- (1) *Pour les architectes non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.*
- (2) *A supprimer le cas échéant.*
- (*) *En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

